



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2009

Procès-verbal de séance

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, DUCLAU, Messieurs BOYER, GARCIA, Madame LENGARD, Monsieur QUESSADA, Mesdames CORRON-DEFRANCE, FABRIANO, Monsieur BIANCHI, Mesdames HULIN, BAILLY, Monsieur SIVA, Madame REMILI, Monsieur CHEUCLE, Madame ROMERO, Monsieur LEON, Madame MAHE, Messieurs VEY, DUSSILLOL.

PROCURATIONS : Monsieur ALLIOUX à Madame DUCLAU, Madame MASSARD à Madame THOBOR, Madame BERARD à Madame BAILLY, Madame MARTIN à Monsieur GARCIA, Madame FANON à Monsieur BISSON, Madame ARNAL à Monsieur DUSSILLOL.

ABSENTS : Madame TSEVERY, Messieurs DIALLO, FLAHAUT, ATANGANA, NIANE, Mademoiselle AGBO, Monsieur BORDERIES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOYER.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 40

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte à l'unanimité**, le procès verbal de la séance du 22 juin 2009.
- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

En préalable, Monsieur Bisson indique que les délibérations concernant les modalités de calcul du quotient familial, des tarifs municipaux ainsi que les règlements intérieurs illustrent une volonté municipale de renforcer la politique familiale et éducative.

- **DECIDE à l'unanimité, ARRÊTE** le nombre de tranches à 12 selon les modalités arrêtées ci-dessous :

Tranches	Mini	Maxi
1	0€	250€
2	250,01€	330€
3	330,01€	450€
4	450,01€	640€
5	640,01€	790€
6	790,01€	950€
7	950,01€	1 240€
8	1 240,01€	1 610€
9	1 610,01€	2 090€
10	2 090,01€	2 720€
11	2 720,01€	+
12 - Extérieurs à Sénart	Sans condition de ressources	

DIT que le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

Revenu annuel imposable + allocations familiales	Divisé par 12
Nombre de parts fiscales du foyer	

DECIDE la création d'un tarif « forfaitaire » pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs le mercredi, s'appliquant exclusivement aux familles dont la consommation du (des) service (s) se déroule (ent) sur l'ensemble de l'année à des jours préalablement définis, fixes et non modifiables pour la restauration et l'ensemble des mercredis pour l'accueil de loisirs, défini comme suit :

[Nombre de jours considérés x tarif unitaire/10 mois] - 10 %

Dit que la tarification forfaitaire prend en compte les différentes tranches de quotient familial exactement dans les mêmes conditions que la tarification unitaire, indique qu'une unité de remboursement est définie pour permettre, le cas échéant, le remboursement d'éventuels trop perçus, dont la formule est la suivante :

[Montant du forfait annuel/nb jours concernés par an]

Dit que les familles souhaitant bénéficier du tarif « forfaitaire », s’acquitteront sur les périodes considérées, des factures forfaitaires, égales chaque mois, quelles que soient les consommations réelles (à l’exclusion des consommations en sus du forfait choisi, qui seront facturées en supplément), Dit que le forfait ne pourra être interrompu en cours d’année scolaire sauf situations exceptionnelles suivantes :

- Déménagement, changement situation professionnelle avec conséquence directe sur l’emploi du temps d’un des deux parents, chômage, congé maternité, divorce, (sur présentation d’un justificatif),

Dit que certains remboursements pourront être effectués dans les cas suivants :

- Maladie de l’enfant de plus de cinq jours consécutifs sur présentation d’un certificat médical,
- Interruption de service (grève, fermeture...) à l’initiative de la collectivité,
- Absence pour séjour organisé par l’établissement scolaire,

Dit que les remboursements s’effectueront par déduction de la facture du mois qui suit, sauf si la somme correspond à la dernière période de facturation, le remboursement sera alors opéré par le trésor public,

DE FIXER les tarifs des activités municipales tels que définis ci-après :

RESTAURATION

TRANCHES	TX PART	REPAS	PAI
1	3%	0,19 €	0,13 €
2	10%	0,61 €	0,43 €
3	15%	0,98 €	0,69 €
4	25%	1,60 €	1,12 €
5	35%	2,21 €	1,55 €
6	45%	2,88 €	2,02 €
7	48%	3,04 €	2,13 €
8	50%	3,17 €	2,22 €
9	55%	3,52 €	2,46 €
10	60%	3,84 €	2,69 €
11	65%	4,15 €	2,90 €
12 - Extérieurs	100,00%	6,40 €	4,48 €

Dit que les enseignants bénéficiant de la restauration municipale se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche 11,

ACCUEIL PERISCOLAIRE

TRANCHES	TX PART	MATIN	SOIR	MATIN ET SOIR	PAI	
					MATIN OU SOIR	MATIN ET SOIR
1	11%	0,73 €	0,86 €	1,35 €	0,73 €	1,23 €
2	14%	0,91 €	1,08 €	1,69 €	0,91 €	1,55 €
3	18%	1,21 €	1,44 €	2,25 €	1,21 €	2,06 €
4	20%	1,29 €	1,52 €	2,39 €	1,29 €	2,19 €
5	21%	1,39 €	1,64 €	2,57 €	1,39 €	2,36 €
6	22%	1,45 €	1,72 €	2,69 €	1,45 €	2,47 €
7	24%	1,58 €	1,87 €	2,94 €	1,58 €	2,69 €
8	26%	1,72 €	2,03 €	3,18 €	1,72 €	2,92 €
9	28%	1,85 €	2,19 €	3,43 €	1,85 €	3,14 €
10	30%	1,98 €	2,34 €	3,67 €	1,98 €	3,37 €
11	37%	2,44 €	2,89 €	4,53 €	2,44 €	4,15 €
12 - Extérieurs	100%	6,60 €	7,40 €	14,00 €	4,62 €	9,80 €

ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et vacances)

TRANCHES	TX PART	JOURNEE	½ JOURNEE	PAI	
				JOURNEE	½ JOURNEE
1	11%	3,61 €	1,53 €	2,53 €	1,07 €
2	14%	4,81 €	2,39 €	3,37 €	1,68 €
3	18%	6,02 €	3,21 €	4,21 €	2,25 €
4	20%	6,77 €	4,11 €	4,74 €	2,87 €
5	22%	7,48 €	4,98 €	5,24 €	3,48 €
6	24%	8,19 €	5,91 €	5,74 €	4,14 €
7	26%	8,94 €	6,35 €	6,26 €	4,45 €
8	28%	9,66 €	6,74 €	6,76 €	4,72 €
9	31%	10,37 €	7,36 €	7,26 €	5,15 €
10	33%	11,22 €	8,00 €	7,85 €	5,60 €
11	38%	12,92 €	8,93 €	9,04 €	6,25 €
12 - Extérieurs	100,00%	34,00 €	20,00 €	23,80 €	14,00 €

SEJOURS, MINI-SEJOURS, STAGES, PARCS D'ATTRACTIONS (en fonction du prix de la prestation)

TRANCHES	TAUX PART
1	10,00%
2	15,00%
3	20,00%
4	25,00%
5	30,00%
6	35,00%
7	40,00%
8	50,00%
9	60,00%
10	70,00%
11	80,00%
12 - Extérieurs	100,00%

ETUDES SURVEILLEES (tarifs par trimestre)

TRANCHES	TX PART	TARIFS
1	12%	17 €
2	17%	24 €
3	25%	35 €
4	30%	42 €
5	35%	49 €
6	40%	56 €
7	45%	63 €
8	50%	70 €
9	55%	77 €
10	60%	84 €
11	65%	91 €
12 - Extérieurs	100,00%	140,00 €

Les enfants participant à l'étude pourront bénéficier de l'accueil périscolaire du soir (après l'étude) sans supplément de tarification.

Le tarif est trimestriel et repose sur le principe que tout mois commencé est dû. Néanmoins dans l'hypothèse où la cessation de l'activité serait supérieure à un mois, un remboursement aux familles pourra s'opérer pour le (ou les deux) mois restants. Le remboursement n'est possible qu'en cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical ou en cas de départ définitif du groupe scolaire.

ECOLE MULTI SPORTS (tarifs par an)

TRANCHES	TX PART	TARIFS
1	19%	57 €
2	24%	72 €
3	30%	90 €
4	32%	95 €
5	33%	99 €
6	35%	104 €
7	39%	117 €
8	43%	129 €
9	46%	138 €
10	49%	147 €
11	55%	165 €
12 - Extérieurs	100,00%	300,00 €

ATELIERS DU CENTRE SOCIAL (tarifs par an)

TRANCHES	TX PART	TARIFS
1	10%	24,00 €
2	12%	30,00 €
3	15%	37,50 €
4	18%	45,00 €
5	20%	50,00 €
6	22%	55,00 €
7	25%	62,50 €
8	28%	70,00 €
9	30%	75,00 €
10	35%	87,50 €
11	40%	100,00 €
12 - Extérieurs	100,00%	250,00 €

Dit que certaines activités, de part leur particularité et les objectifs d'intégration et d'autonomie développés par la municipalité, seront facturées de manière forfaitaire :

SORTIES JEUNESSE

Avec Repas	7,00 €	Prix par sortie
Sans Repas	3,00 €	
Piscine	2,00 €	
Base de Loisirs	4,00 €	
Repas à thèmes	4,00 €	

GYMNASTIQUE DOUCE (tarif annuel) : 25 €

CULTURE

Prix par heure		
Musique Assistée par Ordinateur	3,00 €	Sénart
Musique Assistée par Ordinateur	6,50 €	Hors Sénart
Studio de Musique	1,50 €	personne maxi 6 - Sénart
Studio de Musique	3,00 €	personne maxi 6 – Hors Sénart
Studio de Musique	1,20 €	personne si + 6 - Sénart
Studio de Musique	2,40 €	personne si + 6 – Hors Sénart
Prix Unitaire		
Jardin Comédien	5,50 €	Tarif Réduit
Jardin Comédien	10,50 €	Tarif Plein
Spectacle jeune public	5,50 €	
Spectacle Scolaire	3,50 €	

SORTIES FAMILIALES : 5,50 €

DROITS D'ENTREE SORTIES : 50 % (autres que sorties jeunesse)

SALLES FAMILIALES

Point 16	130,00 €	+ dépôt d'un chèque de caution de
Autres Salles	200,00 €	valeur identique à la location

DIT qu'en l'absence de calcul de quotient familial le tarif de la tranche 11 s'applique jusqu'à l'établissement du quotient, aucun remboursement ne sera opéré sur la durée considérée, **DIT** que les règlements intérieurs des activités déterminent les modalités de fonctionnement, **DIT** que les tarifs s'appliquent à compter du 3 septembre 2009, à l'exception des tarifs pour les salles familiales qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2010, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre des quotients et tarifs. (*délibération n° 2009-73*)

Madame Duclau tient à souligner l'implication des services municipaux et notamment les Directions de l'Education et du Temps Libre, de la Cohésion Sociale et la Direction Générale pour mener à bien l'ensemble des dossiers ci avant présentés.

Monsieur Bisson quant à lui précise que la concertation ouverte avec les parents d'élèves sur ces questions à aider à finaliser le dossier.

- **DECIDE à l'unanimité, D'ADOPTER** le règlement intérieur modifié de la restauration annexé à la présente délibération, **D'AUTORISER** le Maire à signer le règlement intérieur et à prendre toutes les mesures de gestion nécessaires à son application. (*délibération n° 2009-74*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ADOPTER** le règlement intérieur modifié des accueils pré et post scolaires, des accueils de loisirs annexé à la présente délibération, **D'AUTORISER** le Maire à signer le règlement intérieur et à prendre toutes les mesures de gestion nécessaires à son application.. (*délibération n° 2009-75*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique et Accueil Temporaire pour la Halte-Garderie avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, et tout acte relatif à cette affaire. (*délibération n° 2009-76*)

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises selon les dispositions prévues par le code des marchés publics concernant le marché portant la maîtrise d'œuvre de la rue des Grands Champs, à signer les marchés correspondants et tous les documents relatifs à cette affaire, à ester en justice, pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2009-77*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la réhabilitation de la coulée verte et du parc Mairie et à déposer le dossier de subvention afférent, à signer tout acte relatif à cette affaire, à ester en justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2009-78*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la fongibilité des deux sites : mail des pépinières et place du moulin à vent pour le financement des travaux à intervenir sur son territoire, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, à ester en justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2009-79*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la réhabilitation de rue des grands champs, à déposer le dossier afférent, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, à ester en justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2009-80*)
- **DECIDE à l'unanimité, DE DONNER** un avis favorable avec prescriptions au dossier de réalisation de la ZAC du Charme, **DE DEMANDER** que le paragraphe R.1.3 du dossier de réalisation, relatif au réseau de liaisons douces du *Programme des équipements publics* à réaliser, mentionne explicitement la future liaison est-ouest le long du ru des Hauldres comme liaison douce majeure, au même titre qu'est évoquée la liaison nord-sud, le long de la RD 57, **DE DEMANDER** que le plan du dossier, intitulé « orientations d'aménagement » fasse mieux apparaître la liaison douce est-ouest le long du ru des Hauldres d'une part et la requalification indispensable de la traversée sous les voies ferrées, d'autre part. (*délibération n° 2009-81*)

Monsieur Bisson explique que le développement économique est une des priorité de l'équipe municipale.

En application de l'article L2121-21, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- **DECIDE par 26 voix pour représentant l'unanimité des présents, D'ELIRE** Monsieur Pierre GARCIA au Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale. (*délibération n° 2009-82*)

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30

Fait à LIEUSAIN, le 2 septembre 2009

Le Maire,

Michel BISSON